



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 40224

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'application d'une TVA à taux réduit de 5,5 % sur la billetterie. Son champ d'application, qui date de l'Ancien Régime, a été régulièrement restreint au profit de près d'une cinquantaine d'exonérations (handball, judo, pelote basque, volley-ball...). Si les principaux sports professionnels (rugby, football, basket, cyclisme, patinage artistique) ne sont pas concernés par ce dispositif, ils peuvent néanmoins se voir accorder par les conseils municipaux une exonération. Et, de ce fait, se crée une véritable inégalité face à l'impôt pour les clubs sportifs professionnels. Le rapport Denis sur « certains aspects du sport professionnel en France », remis, en décembre 2003, au Gouvernement, stipule que la taxe sur les spectacles est « un impôt archaïque et injuste » et préconise de substituer à l'abrogation de la taxe sur les réunions sportives et l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser la perte de ressources pour les communes instituées dans la loi de finances 2000 une TVA à un taux réduit de 5,5 % afin de créer un dispositif compétitif et correspondant à la nature d'entrepreneurs de spectacles des clubs sportifs professionnels. Il lui demande, en conséquence, dans le cadre de la directive européenne sur la TVA qui autorise les États membres à appliquer un taux réduit de TVA aux droits d'admission aux manifestations sportives, quelles mesures il compte prendre pour harmoniser fiscalement la situation de tous les clubs sportifs français et également avec celle de certains clubs européens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à permettre aux clubs sportifs professionnels d'améliorer leur compétitivité et leur attractivité dans un contexte de concurrence accrue au niveau européen. Il convient de rappeler les premiers aménagements apportés par la loi du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui a desserré un certain nombre de contraintes pesant sur l'ensemble des disciplines ayant une dimension professionnelle. Ses dispositions portent sur l'utilisation du numéro d'affiliation, le droit des marques et la cession des droits d'exploitation audiovisuelle. À la suite du rapport de M. Jean-Pierre Denis « sur certains aspects du sport professionnel en France », j'ai mis en place le 19 février 2004 un comité de suivi rassemblant l'ensemble des acteurs du sport professionnel français et ayant pour objet l'examen approfondi des solutions susceptibles de répondre aux préoccupations identifiées comme prioritaires dans ce secteur d'activités. Dans le même esprit, le Gouvernement soutient la proposition de loi déposée par MM. les députés Édouard Landrain et Jean-Marie Geveaux et adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2004. Les mesures contenues dans cette proposition de loi rejoignent en effet totalement les orientations approuvées par le comité. Elles concernent la reconnaissance d'une rémunération du droit à l'image pour les sports collectifs, la sécurisation de la situation de travail des sportifs sélectionnés en équipe de France, la suppression du versement du 1 % sur les contrats de travail à durée déterminée des joueurs et entraîneurs. Elles prévoient également la levée de l'interdiction absolue de la multipropriété des sociétés sportives et la participation des sociétés sportives au fonctionnement des fédérations. Un groupe de travail a par ailleurs été chargé d'étudier plus particulièrement la proposition de substitution de la TVA au taux de 5,5 % à la taxe sur les spectacles actuellement appliquée aux manifestations sportives. Les conclusions de ces travaux seront

présentées au comité de suivi. C'est au vu des éléments définitifs du rapport qui sera présenté et débattu dans le cadre du comité de suivi que le Gouvernement se prononcera sur la suite à donner à ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40224

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3955

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9503